



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 50420

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 20 de la loi de finances pour 1997 no 96-1181 qui prévoit de soumettre au taux réduit de 5,5 % de TVA les produits suivants à usage domestique : bois de chauffage, produits de la sylviculture agglomérés destinés au chauffage, déchets de bois destinés au chauffage. Certaines organisations sylvicoles demandent à ce que le texte de la circulaire d'application du service de la législation fiscale permette à des maîtres d'ouvrage du secteur tertiaire (collèges, lycées, centres hospitaliers, maisons de retraite...) d'acheter, sans équivoque possible, du combustible bois au taux réduit de TVA. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Martin Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50420

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1739